



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/C.13/1994/1
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES
ET RENOUVELABLES ET DE L'ENERGIE POUR
LE DEVELOPPEMENT

Première session

7-18 février 1994

Point 2 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Energie et développement durable :
 - a) Questions concernant la mise en valeur des ressources énergétiques en général, l'accent étant mis sur les pays en développement;
 - b) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - c) Utilisation rationnelle des ressources énergétiques.
4. Coordination dans le domaine de l'énergie.
5. Plan à moyen terme dans le domaine de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, de l'énergie au service du développement et des sections d'Action 21 ayant trait à l'énergie.
6. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa première session.

Annotations

1. Election du bureau

Conformément à la pratique établie, le Comité pourrait élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Par sa résolution 46/235, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement. Ce comité serait composé de 24 experts dont la candidature serait présentée par leur gouvernement et qui seraient élus par le Conseil économique et social pour un mandat de quatre ans et il se réunirait tous les deux ans. Il reprendrait le mandat de l'actuel Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'étude du rapport entre ces sources et l'environnement et le développement. Il assumerait en outre le mandat du Comité des ressources naturelles en ce qui concerne l'énergie, tel qu'il est défini dans la résolution 1535 (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1970. Le Comité serait également chargé des questions concernant l'énergie et les programmes et activités connexes, qui sont abordées dans l'Action 21.

L'ordre du jour provisoire est établi sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1992 (voir résolution 1992/62).

3. Energie et développement durable

a) Questions relatives à la mise en valeur de ressources énergétiques en général, l'accent étant mis sur les pays en développement

b) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables

c) Utilisation rationnelle des ressources énergétiques

Dans sa résolution 45/209, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de prendre toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales, pour accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement et souligné également que tous les pays devaient prendre en considération les problèmes liés à l'environnement et au développement, à proportion de leurs capacités ainsi que de leurs responsabilités respectives pour la détérioration de l'environnement mondial. Elle a souligné en outre l'importance que revêtent les stratégies intégrées de l'énergie, ainsi que la nécessité d'assurer la conservation globale et la gestion efficace des ressources énergétiques dans les pays en développement, eu égard aux tendances des marchés de l'énergie.

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/56, a réaffirmé que les pays en développement avaient besoin d'un apport adéquat

de ressources extérieures pour étayer leurs propres efforts et il a prié le Secrétaire général de maintenir la question constamment à l'étude et de lui présenter, à sa session de fond de 1994, un rapport sur les activités menées à cet effet. Il a en outre prié le Secrétaire général de porter cette question à l'attention du Comité des sources d'énergies nouvelles et renouvelables et d'énergie pour le développement à sa première session de fond.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/208, a insisté sur la nécessité de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en accord avec les objectifs fondamentaux du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Elle a réaffirmé l'importance et la validité des programmes et objectifs du Programme d'action de Nairobi ainsi que la nécessité impérieuse de promouvoir la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour permettre à tous les pays d'être plus autonomes en la matière et de ménager leur environnement.

Dans sa résolution 1991/86, le Conseil économique et social a réaffirmé qu'il fallait que le système des Nations Unies intensifie les efforts faits pour encourager l'échange international de données d'expérience et de connaissances et le transfert de technologie efficace, en particulier les technologies nouvelles et naissantes, vers les pays en développement. Il a reconnu qu'il était nécessaire de faciliter l'accès des pays en développement aux techniques à haut rendement énergétique et aux recherches et il a demandé à la communauté internationale, y compris les pays développés, de mettre à la disposition des pays en développement les ressources technologiques et financières nécessaires pour leur permettre d'exploiter au maximum leurs capacités potentielles dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris leur vaste potentiel hydroélectrique.

Par sa résolution 47/190, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, adoptés par la Conférence le 14 juin 1992; elle a prié instamment les gouvernements et les organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre les mesures requises pour donner effet à ces instruments. Elle a aussi invité toutes les parties intéressées à respecter tous les engagements pris, accords réalisés et recommandations formulées lors de la Conférence, en particulier en fournissant les moyens d'exécution prévus à la section IV d'Action 21.

Le Comité sera saisi de rapports du Secrétaire général sur les tendances nouvelles dans le domaine de l'énergie à l'échelle mondiale, sur les moyens de promouvoir et d'assurer l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur les questions de transfert de techniques moins polluantes d'utilisation du charbon aux pays en développement ainsi que d'un rapport

du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances nouvelles dans le domaine de l'énergie à l'échelle mondiale (E/C.13/1994/2)

Rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/C.13/1994/3)

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de promouvoir et d'assurer l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les secteurs productifs des pays en développement (E/C.13/1994/5)

Rapport du Secrétaire général sur les questions de transfert de techniques moins polluantes d'utilisation du charbon aux pays en développement (E/C.13/1994/6)

4. Coordination dans le domaine de l'énergie

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement durable, à sa session de fond de 1993, des recommandations et propositions en vue d'améliorer la coordination des programmes existants des Nations Unies relatifs aux données liées au développement.

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1991/90, a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de faire figurer dans le rapport annuel qu'il doit présenter au Conseil économique et social, à sa session ordinaire de 1992, un chapitre sur les meilleurs moyens de coordonner au mieux les activités relatives aux ressources minérales et énergétiques.

Dans sa résolution 45/208, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies et de coordonner à tous les niveaux les activités de mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les principales activités entreprises à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, au titre des programmes ayant trait à l'énergie.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les principales activités entreprises, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies au titre des programmes ayant trait à l'énergie (E/C.13/1994/4)

5. Plan à moyen terme dans le domaine de la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, de l'énergie au service du développement et des sections d'Action 21 ayant trait à l'énergie

Par sa résolution 48/218, l'Assemblée générale a réaffirmé que le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, approuvé initialement par la résolution 45/253 et révisé par sa résolution 47/214, constitue la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies. Le plan comprend un programme sur l'énergie, qui comporte six sous-programmes (A/47/6/Rev.1, programme 20).

Conformément au règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité sera saisi du plan à moyen terme révisé concernant l'énergie, pour qu'il l'examine et formule des recommandations. L'attention des membres du Comité est appelée sur les dispositions pertinentes du règlement régissant la planification des programmes et des résolutions 45/253 et 47/214 de l'Assemblée générale, selon lesquelles il est important, notamment, que le Comité examine dûment les révisions et recommande un ordre de priorité entre les sous-programmes.

Documentation

Plan à moyen terme révisé sur l'énergie, y compris les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, pour la période 1992-1997

6. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité

L'attention des membres du Comité est appelée sur les résolutions 33/56, 34/50 et 36/117 A de l'Assemblée générale ainsi que sa décision 37/445 concernant le contrôle et la limitation de la documentation. Dans la décision 37/445, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation figurant dans l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil économique et social, selon laquelle la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée devraient être eux aussi rationalisés et le Conseil et l'Assemblée devraient continuer à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés.

Le Comité sera saisi d'une note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de la deuxième session et les documents devant être soumis au titre de chaque point.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa première session

Conformément à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, le Comité présente au Conseil économique et social son rapport, contenant les possibilités d'action et des recommandations.

L'attention du Comité est appelée sur la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a notamment réaffirmé que, lors de l'établissement de leurs rapports, les organes subsidiaires devaient veiller à ce que ces rapports ne dépassent pas la limite souhaitable de 32 pages et prié tous les organes subsidiaires dont les rapports dépassent cette limite, de faire connaître au Comité des conférences, avant sa prochaine session, les raisons de l'inobservation de cette règle.
